



Les « industriels » et l'assainissement

Plan :

1. L'assainissement à Rennes
2. Rappel de la réglementation
3. Historique du contrôle des « industriels »
4. Modalités de raccordements des « industriels »
5. Le suivi des « industriels »
6. Les constats

1. Assainissement à la Ville de Rennes

- 206 000 habitants desservis par l'assainissement collectif
(155 installations ANC)
- 767 km de canalisations :
 - 268 km eaux usées
 - 342 km eaux pluviales
 - 157 km unitaires



Le système d'assainissement

Au centre, un réseau unitaire

Vers lequel convergent des réseaux séparatifs

- Station de relèvement et conduites de refoulement
- Collecteurs UNITAIRES
- Collecteurs des EAUX USEES
- Collecteurs des EAUX PLUVIALES
- Déversoirs

- Réseau unitaire
- Réseau séparatif
- Zones non desservies

ZI Saint-Grégoire

Veizin-le-Coquet

Cesson-Sévigné

ZI LORIENT

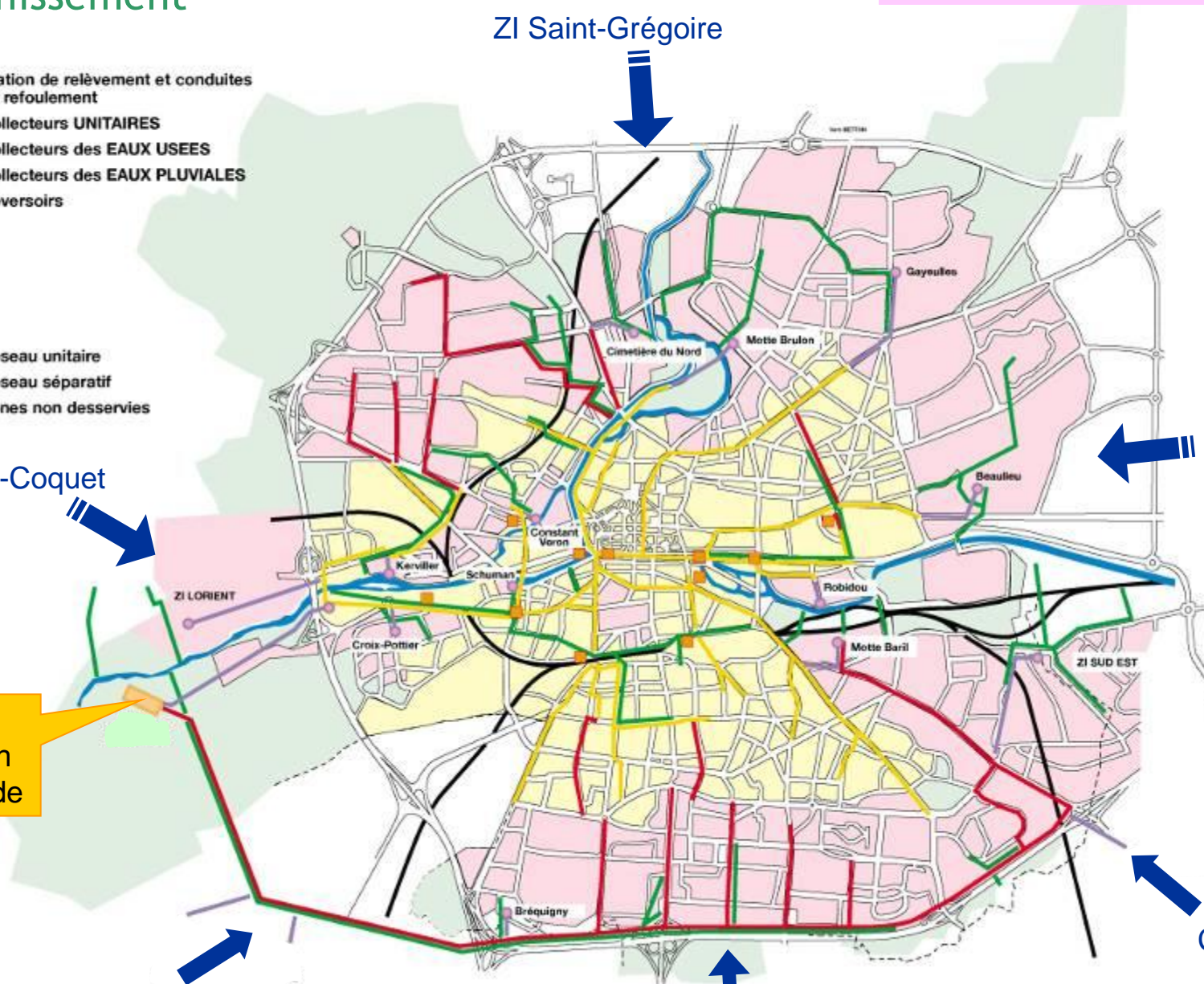
ZI SUD EST

Station d'épuration de Beaurade

Chantepie

Saint-Jacques-de-la-Lande

SIAVSI - BOCOSAVE



1. Assainissement à la Ville de Rennes

➤ Station d'épuration boues activées faible charge avec nitrification dénitrification et déphosphatation

- Débit par temps sec: 45 000 m³ / jour
- Capacité: 360 000 Eqh
- Normes de rejet précisées par l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2003 modifié le 29 Décembre 2010

	Concentration journalière maximale
DBO5	20 mg/l
DCO	65 mg/l
MES	20 mg/l
Azote	7 mg/l
Phosphore	1 mg/l





2. Réglementation

- Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eaux ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation.
- Nouvelle loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.
- Arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées.
Article 6 : Raccordement d'effluents non domestiques au système de collecte.
- Arrêté du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets.



2. Réglementation (suite)

- Arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement.
- Loi du 17 mai 2011 relative à la simplification et à l'amélioration du droit
Article 18 : création d'une nouvelle catégorie d'usagers : les assimilés domestiques
- Règlement du service de l'assainissement collectif - édition 2011
- Code la santé publique **Articles L 1331-4, L 1331-10, L 1337-2 et R 1331-2**

3. Historique des actions envers les industriels

- 1984: 1^{ère} convention avec les Ets CITROËN
 - 1984 -1992 : quelques conventions avec gros consommateurs d'eau
 - 1993: suite à des rejets de solvants : accident mortel dans les égouts et explosion d'une station de relèvement
- Prévention, sensibilisation
- mars 1993: création d'un poste d'agent pour seule mission : suivre les industriels
 - Enquêtes zones industrielles et par secteur d'activité



3. Historique (suite)

- Signature de conventions par secteur géographique et par activité
- Signature des premiers arrêtés à partir de 2002
- 2005 : Mise en place d'un suivi régulier des établissements
- Depuis 2009, renouvellement des anciennes conventions





4. Les modalités de raccordement

Au vue de la réglementation, toute collectivité a obligation de raccorder tout usager domestique selon le code de la santé publique.

Par contre, le raccordement des industriels peut être accepté par la ville de Rennes mais sous certaines conditions.

4.1. Procédure d'établissement des arrêtés d'autorisation

Recensement à partir de fichiers de données :

- CCI, Chambre des métiers
- Installations classées
- Permis de construire
- Pages jaunes, annuaires

Lettres types et questionnaires



Procédure (suite)

Collecte des données

- Consommation d'eau
- Nature des déchets et des rejets
- Stockage des produits

REJETS NON DOMESTIQUES

REJETS DOMESTIQUES ASSIMILES DOMESTIQUES

- Faible consommation d'eau
- Rejets nécessitant un prétraitement
- Récupération de produits toxiques

- Volumes prélevés et flux de pollution important
- **Réalisation d'un bilan pollution**
- Installation classée soumis à autorisation
- Industriel situé sur une commune limitrophe

Arrêté d'autorisation de déversement simple

Convention de déversement
Arrêté d'autorisation de déversement

Règlement assainissement



4.2. Le parc industriels

- 128 Arrêtés signés au 31 décembre 2011
- 43 conventions de déversements

Dont 33 établissements soumis à bilan de pollution

Agroalimentaire	4
Centre de soins	6
Entretien de véhicules ferroviaires	2
Exploitation de chauffage	2
Imprimerie	2
Chimie	4
Traitement de déchets / métaux	7
Transport	2
Blanchisserie industrielle	1
Divers	3

Les apports à la station d'épuration

Les 33 établissements soumis à bilan de pollution représentent 5% du volume entrant à la station d'épuration.

Moyenne journalière	DCO	DBO5	MES	NTK	Phosphore total
Part industrielle en %	7,31%	6,38%	4,30%	5,22%	6,57%



Le parc industriels (suite)

➤ 85 Arrêtés simples

Aire de lavage / mécanique général	2
Centre de soin	2
Centre de secours	4
Casse automobile	1
Imprimerie	9
Laboratoire d'analyses médicales	15
Laboratoire Photographique	7
Atelier de réparation PL / VL	32
Station service	12
Traitement des déchets	1

- Mise en place de prétraitement: débourbeur, séparateurs à hydrocarbures,
- Rejets interdits : révélateurs et fixateurs, huiles et solvants ,déchets à risque, et boues



4.3. La redevance d'assainissement

Chaque année le taux de la redevance assainissement est ajusté et voté en Conseil Municipal

En 2012, ce taux est de 0,965 €/m³

- **1^{er} cas : calculée sur la consommation d'eau potable (comme un usager classique)**
- **2^{ème} cas : calculée avec application de différents coefficients (coefficient de pollution, coefficient de rejet)**

4.3.1. Calcul du coefficient de pollution

$$K = Pc + P_{trait} \times \left(0,2 \times \frac{DCO_i}{DCO_d} + 0,2 \times \frac{DBO_{5i}}{DBO_{5d}} + 0,2 \times \frac{MES_i}{MES_d} + 0,2 \times \frac{NK_i}{NK_d} + 0,2 \times \frac{P_{ti}}{P_{td}} \right)$$

Part collecte $P_c = 0,5$

Part traitement $P_{trait} = 0,5$

Pollution domestique réelle en mg/l	
DCOd	550
DBO5d	240
MESd	260
NTKd	65
Ptd	8

Depuis 2011, intégration du phosphore dans le calcul du coefficient de pollution (coût de traitement et exigence épuratoire accrue).



4.3.2. Coefficient de rejet

Calcul de la redevance d'après les volumes réellement rejetés au réseau : mise en place de comptage (débitmètre)

Exemples de coefficient de rejet :

Volume mesuré rejeté = volume d'eau potable – volume d'eau consommée par les évaporateurs

Volume mesuré rejeté = volume d'eau potable + volume d'eau provenant d'un forage



5. Le suivi des industriels

- **Contrôle de la mise en application des arrêtés et conventions de déversement : suivi de l'auto-surveillance et bilan de pollution**
- **Contrôles inopinés à la sortie de l'établissement (prélèvements et analyses sur les effluents)**
- **Vérification de l'élimination des déchets toxiques, de l'entretien des installations de prétraitement (Bordereaux de Suivi des Déchets Dangereux)**



6. Les constats

- **Diminution des volumes**
- **Amélioration de la qualité (paramètres classiques)**
- **Nouvelles réglementations donc plus d'exigence et de prévention pour la préservation du milieu naturel (phosphore, métaux)**

RENNES



Direction des rues

Service assainissement



SERVICE ASSAINISSEMENT

Cellule Usagers

Karine MALET

Mairie de Rennes

Place de la Mairie

CS 63126

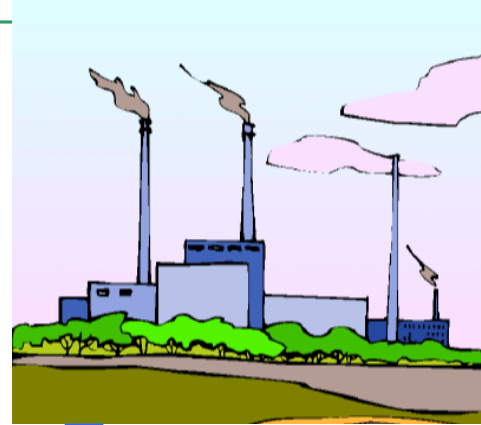
35031 RENNES CEDEX

tel: 02 23 62 24 73

fax: 02 23 62 24 79

Email: k.malet@ville-rennes.fr

Les rejets dangereux



Rejets interdits

